

REGLEMENT DU DISPOSITIF : DEFI Pavie

Afin de promouvoir les moyens de transport écoresponsables et la citoyenneté européenne dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique européenne, la ville de Poitiers propose un dispositif de subvention à destination des jeunes qui souhaitent relever ce défi par groupe de 2 à 6 personnes. Pour l'année 2023, la destination est Pavie, en Italie.

Les départs dans le cadre du présent dispositif pourront être annulés dans le cas où la situation sanitaire et les restrictions en France et/ou en Italie l'obligeraient.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière au Défi ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressé à la ville de Poitiers ou téléchargé sur le site internet de la ville de Poitiers.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la subvention les personnes physiques âgées de 18 à 30 ans au 1er avril 2023.

Les bénéficiaires doivent justifier de leur résidence principale à Poitiers.

Le voyage doit être effectué en groupe de 2 à 6 personnes.

La subvention sera calculée individuellement et versée à chacun des participants.

Les bénéficiaires réaliseront leur projet pour leur propre compte et non pour le compte de la collectivité.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

La participation au dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3. Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent soumettre leur projet en identifiant les étapes, les moyens de transport utilisés ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé. Le dossier de candidature sera à télécharger sur le site internet de la ville de Poitiers. L'ensemble des pièces justificatives de l'âge et du lieu de résidence principale ainsi que les RIB de chacun des participants, seront à fournir au moment du dépôt du dossier. Tout manquement rendra le dossier inéligible.

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- L'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport alternatifs à l'avion et à la voiture particulière. Le covoiturage est autorisé dans le cas où il n'est pas effectué qu'entre les membres de l'équipe.

- Le départ des groupes à Pavie sera prévu entre le 29 avril et le 31 octobre 2023.

- Les participants devront séjourner un minimum de deux nuitées à Pavie.

- Une proposition de valorisation de l'expérience par la tenue d'un « carnet de voyage » et/ou un retour d'expérience qui pourra être diffusé publiquement.

L'éligibilité d'un projet ne garantit pas son financement. Le financement dépendra de la limite des crédits votés.

Les participants s'engagent à effectuer le voyage et à présenter à la collectivité les éléments prouvant le respect des conditions ci-dessus et la bonne utilisation de la subvention versée, dans un délai de 6 mois après la fin du projet.

4. Montant de la subvention

La subvention est fixée à un maximum de 80% du budget total.

La subvention totale maximum est de 650 euros par participant.

Les dépenses liées à l'hébergement et aux repas ne pourront pas dépasser la somme forfaitaire de 70 euros par jour dans le calcul de la subvention.

5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement exclusivement liées au projet :

- Frais de déplacement

- Frais de séjour (hébergement et repas)

- Activités directement en lien avec le projet (entrée musée, visite guidée ville, dégustation de produits locaux, etc.)

Ne sont pas éligibles les dépenses d'investissement.

6. Calendrier de la demande de subvention

Lancement du défi le 19 décembre 2023

Clôture du dépôt des dossiers le 19 mars 2023

7. Modalités d'attribution

L'aide financière sera versée après notification au bénéficiaire afin de pouvoir effectuer les réservations des transports et hébergement en amont.

8. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le voyage ne pourrait pas être effectué, les bénéficiaires s'engagent à rembourser les sommes perçues.

9. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

10. Contribution à la communication autour du projet

Dans le cadre de leur proposition de valorisation de leur voyage, les participants prévoient la mention du soutien de la Ville de Poitiers.

Pendant la durée de la réalisation et après la clôture du projet, le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Poitiers tout élément d'information pouvant permettre à cette dernière de communiquer sur l'action soutenue (par exemple : carnet de bord, articles de presse ou de blog, illustrations, vidéos, photos, etc.).

10. Utilisation du carnet de voyage ou retour d'expérience

Les bénéficiaires de la subvention autorisent la Ville de Poitiers à utiliser les informations ou images contenues dans leur retour d'expérience ou carnet de voyage, avec leur prénom, dans diverses publications de la Ville (bulletin municipal, Facebook, Instagram, site internet), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la subvention versée.

En cas de production de photo, les bénéficiaires garantissent :

- qu'ils sont l'auteur de leur photo ;
- qu'il n'est fait, dans leur photo, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur une photo, que celles-ci sont majeures et que le bénéficiaire a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite photo dans les conditions définies au présent règlement.

11. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Poitiers informe qu'avec leur consentement, les données personnelles des bénéficiaires sont collectées seulement pour la participation au dispositif de subventionnement.